

Indivision Famille Bordais
78, avenue Aliénor
33830 BELIN-BELIET

le 15 juin 2018

à Madame le Maire de Belin-Beliet

Objet : Revision du PLU

parcelles cadastrales 136, 137, 138, 139

Madame le Maire,

Le 16 juin 2016, nous vous avons adressé un courrier, d'ailleurs resté sans réponse, pour expliquer notre requête concernant la révision du PLU, requête dûment inscrite et enregistrée dans le registre prévu à cet effet. Nous demandons le déclassement de la parcelle 138 (superficie de 3780 m²), alors en zone naturelle, de façon à ce qu'elle soit intégrée à la zone U2 comme les parcelles 136, 137, 139 mitoyennes (superficie totale de ces trois parcelles 10 010 m²) de notre propriété. Cette requête concernait donc alors seulement 27% de notre bien .

Nous avons effectué cette requête en nous appuyant sur le rapport de présentation du PLU de CREHAM – mars 2013 qui stipule entre autres :

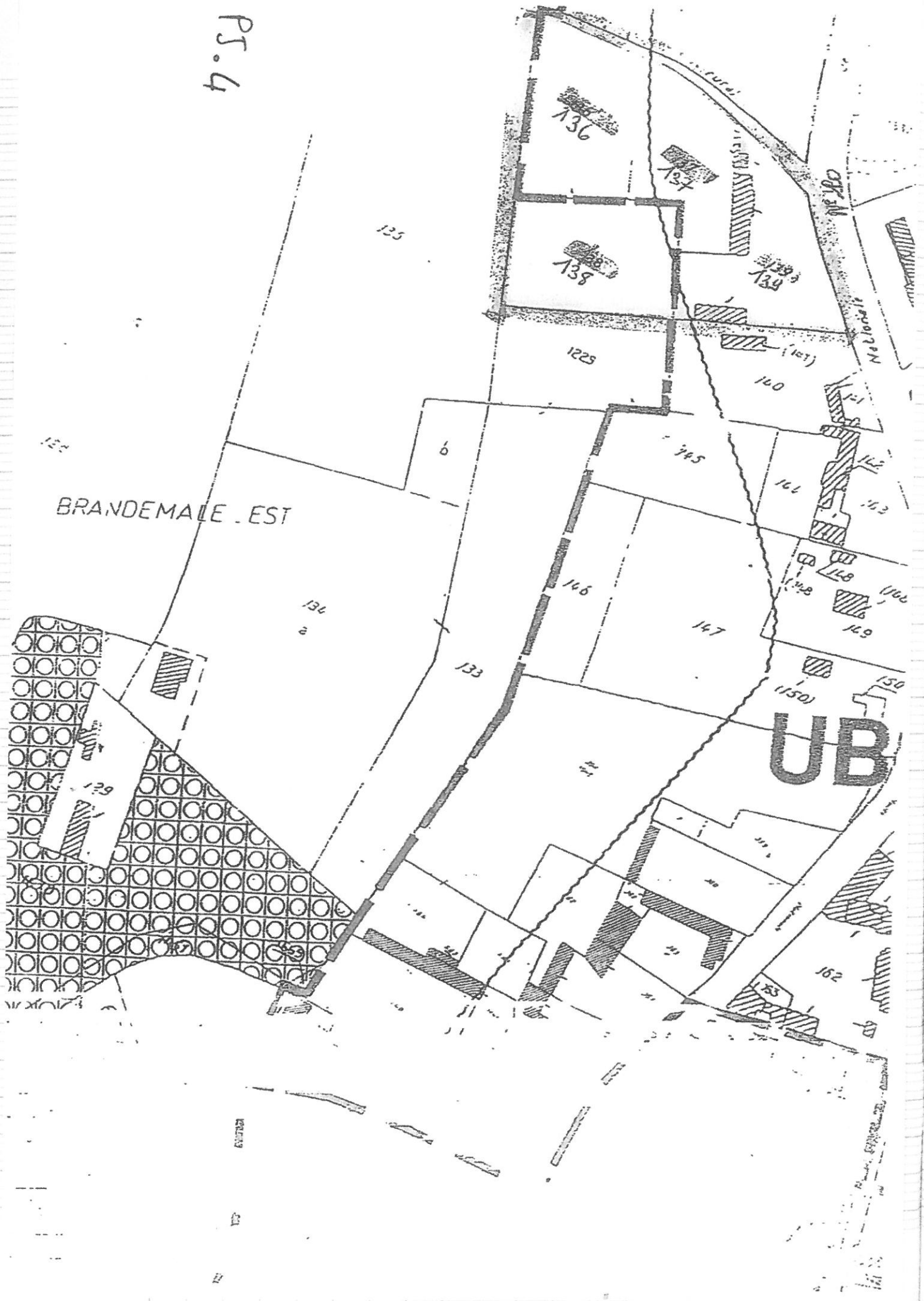
→ Le noyau urbain et ses extensions immédiates (zone U1, U2 et U3)

Ce noyau central regroupe les 2 bourgs anciens, avec l'occupation bâtie la plus dense, et ses extensions proches notamment liés à l'urbanisation le long des axes routiers, RD 1010 particulièrement. A l'intérieur de ces espaces, il existe encore quelques possibilités d'urbanisation. Le PLU visera donc à encourager le comblement de ces espaces interstitiels pour répondre à l'objectif de densification du bourg.

Face à cette configuration urbaine particulière de Belin et Béliet, la stratégie communale vise à la création et au renforcement d'une nouvelle centralité, à mi-chemin entre les 2 bourgs. Cette stratégie a l'avantage de conforter les sites d'équipements existants et de favoriser le regroupement d'une zone urbaine autour de ses infrastructures, évitant ainsi l'étalement urbain.

Or, en consultant les documents mis à disposition du public à la mairie, nous avons constaté que, non seulement notre requête n'a pas été entendue mais nous avons aussi remarqué avec stupeur que les parcelles 136 et 137 (superficie totale de 6400 m²), initialement classées U2, donc zone urbaine, se trouvent classées zone NJ dans le nouveau projet. Ceci nous semble complètement incohérent puisque le rapport de

PS. 4



UB

BRANDEMALE . EST

RUE DE LA ...

RUE DE LA ...

RUE DE LA ...

RUE DE LA ...

RUE DE LA ...

RUE DE LA ...

RUE DE LA ...

RUE DE LA ...

RUE DE LA ...

RUE DE LA ...

RUE DE LA ...

RUE DE LA ...

8

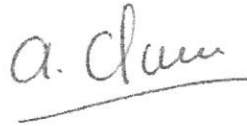
Notre père avait acquis ce bien en 1975 justement parce qu'il comportait des parcelles constructibles (136,137 et 139 sur le cadastre de l'époque, voir p.j.4, maintenues dans le PLU 2013). Il prévoyait alors d'en disposer pour compléter sa pension de retraite et pourvoir le cas échéant à une dépendance liée à l'âge et à la santé pour lui-même et notre mère, ce qui est actuellement le cas.

Pour toutes ces raisons nous nous opposons fermement au déclassement de notre propriété de zone urbaine en zone NJ et sollicitons une attention particulière à l'étude objective de notre requête et vous en remercions.


Recevez, Monsieur le Commissaire Enquêteur, notre profonde considération.

Bordais Colette sous tutelle de Bordais Axel

Clave Aurèle, née Bordais



Omrani Agnès, née Bordais



Bordais Axel

